

## PRINCIPES REGISSANT L'ACCES A LA MAITRISE UNIVERSITAIRE EN DROIT

En se fondant sur l'art. 3, al. 2 du Règlement de la Maîtrise universitaire en Droit de l'Ecole de Droit de la Faculté de droit et des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne, la Direction de l'Ecole de Droit communique, après consultation du Conseil de l'Ecole, les principes suivants en matière d'accès à la Maîtrise universitaire en Droit :

1. Tout titulaire d'un Baccalauréat universitaire d'une Université suisse rattaché à la branche d'études (swissuniversities) « Droit » peut accéder à la formation de deuxième cycle aboutissant à la délivrance d'une Maîtrise universitaire en Droit (Master of Law).

2. Tout titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Droit ou d'un titre équivalent délivré par une Université étrangère peut, sur la base de son dossier de candidature en tenant compte notamment du programme d'études ayant conduit au titre obtenu et de ses résultats académiques, être admis au programme de Maîtrise universitaire en droit, mention « droit international et comparé » et/ou mention « théorie juridique ». Pour le dépôt d'un tel dossier, une moyenne équivalente à 4.5 sur 6 (mention assez bien) obtenue aux études de 1<sup>er</sup> cycle, ainsi qu'une bonne maîtrise écrite et orale du français sont recommandées.

Conformément à l'art. 10 du Règlement de la Maîtrise universitaire en Droit, l'étudiant doit ainsi inclure dans le module 1 (69 crédits ECTS d'enseignements) au moins 30 crédits ECTS d'enseignements dans le cadre des mentions « droit international et comparé » et/ou mention « théorie juridique ». Le solde des crédits pouvant être choisi librement parmi les enseignements de la Maîtrise universitaire en Droit.

3. Tout titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Droit ou d'un titre équivalent délivré par une Université étrangère est admis à toutes les mentions du programme de Maîtrise universitaire en droit, s'il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 4 sur l'ensemble des examens suivants constituant le programme de mise à niveau préalable :

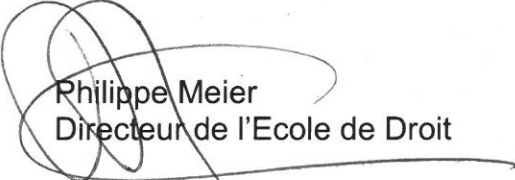
- Droit civil I - 9 crédits ECTS (coefficient 1.5)
- Droit constitutionnel I - 9 crédits ECTS (coefficient 1.5)
- Droit des obligations I - 6 crédits ECTS (coefficient 1)
- Droit pénal I - 6 crédits ECTS (coefficient 1)
- Droit administratif général - 8 crédits ECTS (coefficient 1.5)
- Organisation judiciaire et procédures - 6 crédits ECTS (coefficient 1)
- Un des enseignements suivants :
  - Droit civil II - 8 crédits ECTS (coefficient 1.5), ou
  - Droit civil III - 8 crédits ECTS (coefficient 1.5) ou
  - Droit des obligations II - 9 crédits ECTS (coefficient 1.5).

Pour des justes motifs et dans les limites de l'art. 9 RGE, la Direction de l'Ecole de Droit peut étendre ou réduire le programme décrit ci-dessus

Les évaluations de cette mise à niveau se déroulent selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent aux enseignements de niveau Bachelor qui la composent.

Conformément à l'art. 3, al. 3 du Règlement de la Maîtrise universitaire en Droit, « les crédits acquis dans le cadre de ce programme de mise à niveau font l'objet d'un procès-verbal de notes délivré par l'Ecole de Droit, mais ne conduisent à aucun grade et ne sauraient donner lieu à des équivalences ».

Lausanne, 22 mars 2017

  
Philippe Meier  
Directeur de l'Ecole de Droit